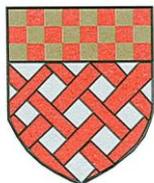


MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt et un, le trente mars à vingt heures zéro minute,

Date de la convocation

25 Mars 2021

Date de l'affichage

06 Avril 2021



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mme DUCHENE J, Mr LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mr BOITTIN L, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M, Mme LARUE B

Étaient absents excusés : Mme DORRIERE C (pouvoir à Mme DENOU V), Mme JOUSSE L (pouvoir à Mme LEPINE V), Mme BODIN E (pouvoir à Mr BOITTIN L)

Étaient absents :

Mme LEPINE V a été désignée secrétaire de séance

Conseil Municipal du 30 Mars 2021 à 20h00

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie LEPINE a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIERES

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs des budgets principal et annexes
- Restes à réaliser
- Détermination du montant des subventions aux associations
- Vote des taux des taxes locales
- Constitution de provisions pour créances douteuses
- Protocole d'accord avec Mme BEHIER Céline
- Remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus aux communes de moins de 3 500 habitants

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire : lancement d'une étude pour éventuels travaux sur remblais
- Effacement et dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique de la rue de Saint-Hilaire : validation phase 2 suite comité de choix
- Lotissement du Haut Claireau : validation devis bassin d'orage et demande de subventions
- Travaux d'effacement et de dissimulation des réseaux de la rue de Saint-Hilaire : réflexion sur possibilité d'enfouissement d'une ligne HTA

AFFAIRES GENERALES

- Information sur recherche d'un médecin
- Changement de lieu du bureau de vote

DIVERS

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : Extension de basse tension 10 rue de Saint-Hilaire : devis territoire d'Energies 53

PROCES VERBAL

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs des budgets principal et annexes

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget primitif
- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget annexe Multiservice
 - Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget annexe de la boulangerie
 - Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget annexe Lotissement Vaumorin III
 - Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget annexe lotissement Le haut Claireau
 - Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget du Foyer Logement

Budget principal commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mr le maire rappelle que le budget est voté par chapitre, s'il manque donc des fonds à certains comptes, il est possible de compenser via une autre imputation. Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, présente le CA. Il fait une présentation par section. Le résultat d'exercice 2020 est de 495 846,24 €, 50 000 € sont reversés en fonctionnement.

Mr Alain GOURNAY si les 445 000 € restant vont pont l'investissement. Mr Nicolas GARNIER répond par l'affirmative, en précisant que cela porte essentiellement sur des travaux non réalisés en 2020 à cause de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Multiservice »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.
Après s'être fait présenter le Budget annexe « Multiservice » de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, précise que ce budget fait l'objet d'un résultat d'exercice 2020 de - 1 323,56 € et d'un résultat global de clôture de - 3 255,61 € (équilibre réalisé via le budget principal commune).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Boulangerie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Boulangerie » de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, précise que ce budget est déficitaire de 8 810,50 €, malgré un excédent d'investissement et que le déficit de clôture sera de 15 348,01 €

Mr Jean-Pierre HUARD demande ce qu'il en est du prêt. Mr Nicolas GARNIER répond que le prêt a été supprimé pour en faire un nouveau afin d'avoir un taux d'emprunt plus bas.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Lotissement Vaumorin 3 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Lotissement Vaumorin III » de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, précise que la dernière parcelle a été vendue, entraînant la diminution du stock pour atteindre une valeur résiduelle à 0. Le résultat d'exercice est excédentaire de 36 047,00 € pour un résultat de clôture fin 2020 de 42 121,58 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Foyer logement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame Magalie GARNIER s'interroge sur les comptes 6184 et 6188 où des fonds étaient prévus mais rien n'a été dépensé. Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, précise que cela correspond à des cotisations actées les années précédentes mais qui ne se renouvellent pas forcément, même si des crédits ont été ouverts. Le résultat d'exercice est excédentaire de 38 857,80 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Lotissement le haut Claireau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, précise que les opérations liées à ce budget et rappelle qu'un emprunt a été contracté dans ce cadre. Total fonctionnement dépenses de 530 420,75 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - Restes à réaliser

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint au maire en charge des finances, rappelle que les Restes à Réaliser concernent les projets démarrés en 2020, non terminés, et qu'ils permettent de payer les factures concernées ou de percevoir les subventions afférentes avant le vote du Budget primitif.

L'état est le suivant :

Etat des restes à réaliser 2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

n° compte : 2315/273

nature de l'investissement : Sécurisation rue de saint-hilaire

crédit inscrit au BP 2020 : 240 000,00 €

Réalisé au 31/12/2020 : 175,82 €

reste à réaliser : 234 824,18 €

n° compte : 2315/275

nature de l'investissement : Passe à poissons bourg

crédit inscrit au BP 2020 : 63 650,00 €

Réalisé au 31/12/2020 : 0,00 €

reste à réaliser : 63 650,00 €

TOTAL crédit inscrit au BP 2020 : 303 650,00 €

TOTAL réalisé au 31/12/2020 : 175,82 €

TOTAL reste à réaliser : 298 474,18 €

RECETTES D'INVESTISSEMENTS

n° compte : 1341/273

nature de l'investissement : Sécurisation rue de saint-hilaire

crédit inscrit au BP 2020 : 83 800,00 €

Réalisé au 31/12/2020 : 10 000,00 €

reste à réaliser : 52 800,00 € €

n° compte : 1328/275

nature de l'investissement : Passe à poissons bourg

crédit inscrit au BP 2020 : 44 500,00 €

Réalisé au 31/12/2020 : 0,00 €

reste à réaliser : 44 500,00 € €

TOTAL crédit inscrit au BP 2020 : 128 300,00 €

TOTAL réalisé au 31/12/2020 : 10 000,00 €

TOTAL reste à réaliser : 97 300,00 €

Considérant la nécessité de reprendre ces restes à réaliser au budget primitif de l'année 2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER les restes à réaliser tels que présenté
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

3 - Détermination du montant des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique qu'il est préférable de voter les subventions aux associations avant le vote du BP pour anticiper les éventuelles modifications à effectuer ensuite.

Diverses remarques : ADMR secrétariat : concerne la subvention pour le paiement des agents.

ADMR repas : c'est la quote-part financière pour les frais de repas soit 0.50 e x 2224 repas pour Chailland en 2020.

AFN : montant habituel.

Amicale laïque et Apel : Mme Blandine LARUE s'interroge sur la subvention attribuée à l'école privée pour les frais de transport. Celle-ci est restée identique aux années précédentes alors qu'il y a eu beaucoup moins de sorties pour les enfants. Elle se demande si c'est équitable avec l'école publique. Mr Nicolas GARNIER confirme que cela est discutable. Après discussion, le Conseil municipal décide de diminuer la subvention initialement prévue de 600 euros correspondant à 1 trimestre supprimé.

ARC théâtre : subvention demandée plus faible car des travaux ont déjà été réalisés.

Chailland sur Ernée : maintien de la subvention habituelle

Chailland sports : somme diminuée de la part fixe suite au retrait de la section tennis.

Chœurs Ernée-Chailland : pas de demande de subvention.

Truite Chaillandaise : pas de repas organisé suite à la crise sanitaire donc perte de ressource mais des dépenses toujours régulières (notamment suite à alevinage). La subvention passe donc de 200 à 400 €.

GDON communal : pas de demande initiale puis finalement, une demande reçue fin mars de 500 € ; maintien d'une subvention à hauteur de 200 €. Le GDON local a besoin de fonds pour payer les petites fournitures et le GDON départemental pour rémunérer les prises. Mr Jean-Pierre HUARD dit que le GDON départemental ne sert pas qu'à payer les prises mais aussi la destruction des frelons. Mr le maire répond que la commune les a déjà contactés pour cela mais ils ne sont pas venus. Néanmoins, il estime qu'il faut continuer à aider ces services. Mr Jean-Pierre HUARD ajoute que le GDON départemental reste important, qu'avant, il y avait beaucoup de lutte locale et qu'il faut continuer à prendre soin des piégeurs qui font chacun leur déclaration. Mr Alain GOURNAY dit que le remboursement du GDON départemental sur l'année 2020 est de 420 €. Mr Jean-Pierre HUARD ajoute que c'est plus important que la cotisation annuelle. Mr le maire propose donc une subvention à hauteur de 200 €.

Festivités du 14 juillet : une somme a été budgétée, malgré la crise sanitaire.

AFCCRE : subvention car cela apporte une aide à des jeunes dans le cadre du jumelage.

SPA : grosse augmentation de la cotisation car la commune adhère au vu de nombre d'habitants et plus sur la base seule d'une cotisation, ceci afin d'aider la SPA départementale qui est en difficulté. Une convention sera à signer.

ULIS : subvention demandée obligatoirement à verser si un enfant de la commune est scolarisé à l'étranger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les associations figurant dans l'annexe ci-jointe sont reconnues d'utilité publique et qu'elles sont à jour dans leurs obligations (assemblée générale, réunions régulières, activités, situation financière saine)

Considérant que le montant de cette subvention est alloué en fonction des projets de l'association et de son activité annuelle,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations telles qu'elles sont déterminées dans le tableau ci-après
- D'INSCRIRE ces crédits au Budget Primitif 2021
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement du montant des subventions allouées à chaque association.

Nom association compte 6574	Subvention 2021
A.D.M.R Chailland secrétariat	1 989,00 €
A.D.M.R Chailland repas	1 112,00 €
AFN	200,00 €
Amicale Laïque de Chailland	800,00 €
APEL	2 200,00 €
Arbre à livres	0,00 €
ARC THEATRE	2 350,00 €
association de tennis	0,00 €
ARC CONCERT	0,00 €
CAC	0,00 €
Chailland sur Ernée	200,00 €
chailland sports	2 950,00 €
chœurs Ernée Chailland	0,00 €
comité de jumelage	0,00 €
croq chailland	300,00 €
familles rurales	1 000,00 €
génération mouvement	250,00 €
GDON Communal	200,00 €
Harmonie Sainte Cécile	750,00 €
Les amoureux de Chailland	300,00 €
Pétanque Chaillandaise	350,00 €
petites foulées de caractère	0,00 €
société de chasse	150,00 €
truite chaillandaise	400,00 €
tesa	0,00 €
amicale Sapeurs Pompiers Chailland	0,00 €
association des PCC	3 064,40 €
Maisons et villages fleuris	175,00 €
CAUE	200,00 €
organisation 14 juillet	1 500,00 €
GDON Départemental	315,22 €
comice agricole	200,00 €
A.F.C.C.R.E (jumelage)	197,00 €
Prévention routière	100,00 €
association randonnée pédestre	40,00 €
SPA de la Mayenne	407,32 €
Maison de l'Europe	60,00 €
Fondation du patrimoine	120,00 €
Peintres dans la rue	700,00 €
Ecole ULIS	684,00 €
UDAF 53	80,00 €
Foire St Grégoire	0,00 €
Subventions imprévues	2 031,24 €
TOTAL	25 375,18 €
convention familles rurales	48 224,82 €

4 - Vote des taux des taxes locales

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de Chailland

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe d'habitation ayant été supprimée,

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint au maire en charge des finances, explique que cette modification n'a pas d'incidence sur les impôts car il n'y a pas d'augmentation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DETERMINER les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 % (taux agrégé correspondant au taux communal 2020 soit 27.77% + taux départemental 19.86%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.58%

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de l'exécution de cette délibération

5 – Constitution de provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire explique que la constitution de provisions pour "créances douteuses" est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable qui va devenir obligatoire avec la mise en place de la M57 (au 01/01/2022).

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition "douteuses", car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins compromis.

Elle permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non recouvrement avéré.

Afin de simplifier la procédure, qui implique une délibération spécifique pour la constitution et le reprise de provisions, le Conseil Municipal décide à compter de 2021 de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 25% des soldes débiteurs des comptes ci dessous apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes :

- compte 4116 : Redevables - Contentieux
- compte 4146 : Locataires - Acquéreurs et locataires - Contentieux
- compte 46726 : Débiteurs divers - Contentieux

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 en contrepartie du compte de tiers 4911 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal.

A compter de 2022, la détermination du montant de la provision à prévoir et à comptabiliser se fera par comparaison des 25% des comptes débiteurs 4116, 4146 et 46726 et du solde créditeur du compte 4911 apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Si le compte 4911 ne couvre pas les 25% il conviendra d'ajuster la provision en l'augmentant. Si le compte 4911 est supérieur à 25%, une reprise sur provision par enregistrement d'une recette au compte 7817 sera enregistrée.

Les créances "douteuses" spécifiques qui mériteraient une provision à 100% feront l'objet d'une délibération spéciale.

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint au maire en charge des finances, explique que dans le cadre de cette procédure, la commune donne l'autorisation à la trésorerie d'Ernée de mettre de l'argent de côté (effectuer des provisions) pour payer des prestataires (cela permet de ne pas fausser les résultats des comptes si des paiements sont effectués sur différents exercices).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE VALIDER le principe de provisions pour créances douteuses, comme demandé par la trésorerie d'Ernée
- DE CONSTITUER, à compter de 2021, une provision pour créances douteuses à hauteur de 25% des soldes débiteurs de certains comptes apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

6 – Protocole d'accord avec Mme BEHIER Céline

Monsieur le Maire explique que suite au décès de son époux, Madame BEHIER a sollicité de la Mairie de CHAILLAND pour le règlement d'une somme au titre d'une prime.

La Mairie de CHAILLAND a répondu à Madame BEHIER en argumentant que cette somme n'était pas justifiée car basée sur une technicité non possédée au vu des tâches de Mr BEHIER et du fait que la rétroactivité éventuelle ne remonterait qu'à 4 ans en arrière, en raison de la prescription quadriennale. Une rencontre a eu lieu avec Mme BEHIER et son avocat afin de tenter de trouver un éventuel accord amiable.

Afin de débloquer la situation, la Mairie de CHAILLAND accepte de verser à Madame BEHIER une somme de 2 250 € correspondant à une prime qui aurait pu être versée sur les 4 dernières années.

Madame Magalie GARNIER demande si cette prime est obligatoire. Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint au maire en charge des finances, explique que la commune avait un désaccord sur cela avec Mme BEHIER. Madame Magalie GARNIER ajoute que ce n'est pas toujours très subjectif. Mr Nicolas GARNIER explique que la commune n'a pas d'aide juridique pour cela et qu'un accord de ce type était préférable à un coût important pour les 2 parties si un recours avait été exercé devant une juridiction.

Mme Magalie GARNIER si des agents ont cette prime.

Mme Virginie LEPINE explique qu'elle a été remplacée par le RIFSEEP. Seuls 2 agents l'avaient du fait de leur technicité. Elle demande au secrétaire général de faire une explication de la mise en place du RIFSEEP.

Mr le Maire ajoute que si la commune allait e justice, cela couterait plus cher, que le poste évoqué ne comprenait pas de technicité.

Mme Virginie LEPINE précise que cela crée un précédent. Et que les autres agents peuvent demander.

Mme Lionel BOITTIN demande si les agents recrutés peuvent la demander. Monsieur le Maire répond que c'est un risque. Il demandé également pourquoi 4 années, ce à quoi Mr Nicolas GARNIER répond que c'est la règle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 13 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE

- DE VALIDER le principe de protocole présenté par Maître CESBRON, avocat, dans le cadre de l'affaire précitée
- D'AUTORISER le versement de la somme de 2 250 € auprès de Me CESBRON correspondant à l'indemnité transactionnelle
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Départ de Mr JP HUARD (pouvoir à Mme Magalie GARNIER).

7 - Remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus aux communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le Maire explique que les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires (séances plénières du conseil municipal, réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du Conseil Municipal, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune) peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile). La législation a prévu que l'Etat prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE FIXER comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère secondaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel)	Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée

- D'INSCRIRE les crédits suffisants au budget communal.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1 - Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire : lancement d'une étude pour éventuels travaux sur remblais

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 03 Mars 2021, il a été évoqué les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire à Chailland et notamment la possibilité de choix d'une étude pour d'éventuels travaux sur un remblai.

A ce titre, il a été évoqué la possibilité de lancer une étude géotechnique afin de savoir de quoi sont constitués le sol et le remblai et éventuellement dans un 2^{ème} temps, consulter un prestataire spécialisé en dimensionnement de structure (calcul de la faisabilité de création d'un mur de soutènement et présentation de techniques, chiffrage), afin de savoir ce qui peut éventuellement être réalisé, sous respect des règles de sécurité.

Après présentation du projet,

Monsieur Alain GOURNAY demande quel peut être le coût d'éventuels travaux. Mme Magalie GARNIER répond qu'il faut budgéter pour lancer l'étude.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DONNER son accord sur le lancement d'une étude géotechnique pour l'éventualité de réalisation d'un aménagement du talus de la rue de saint-Hilaire, puis éventuellement de consulter un prestataire spécialisé en dimensionnement de structure
- DE PROVISIONNER une somme de 5 000 € pour ces études
- DE CONSULTER des entreprises susceptibles de répondre aux exigences liées à ces consultations
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

2 - Effacement et dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique de la rue de Saint-Hilaire : validation phase 2 suite comité de choix

Vu l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier EF-05-007-20 (

Considérant qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
80 000,00 €	60 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option

A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
23 500,00 €	4 700,00 €	1 175,00 €	19 975,00 €

Mr le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
18 000,00 €	4 500,00 €	900,00 €	14 400,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérées par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme pour donner suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Ces explications entendues et après délibération,

Mme Magalie GARNIER demande pourquoi un tel écart entre le prévisionnel et le réel. Mr Alain CHUPIN répond que Territoire d'Energies 53 prévoit des coûts au plus large afin qu'il n'y ait pas de mauvaise surprise avec les coûts définitifs. Mme Magalie GARNIER demande si les subventions sont versées sur la base du coût prévisionnel ou du coût réel. Mr le Maire que c'est sur la base du coût réel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public

Application du régime dérogatoire :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :
--

58 375,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-------------	---

- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

2 – Lotissement du Haut Claireau : validation devis bassin d'orage et demande de subventions

Monsieur le maire rappelle que la création du lotissement communal du haut Claireau a mené à une réflexion concernant la gestion de l'évacuation des eaux pluviales de la RD165. Il a été envisagé que celles-ci soient évacuées dans le bassin d'orage du lotissement du haut Claireau. Une étude allant dans ce sens a été réalisée par Kaligeo, maître d'œuvre du lotissement.

Monsieur Alain GOURNAY demande si un espace pour faire les travaux a été gardé ; Mr Alain CHUPIN répond qu'une petite surface sera à reprendre et que le bail sera à revoir.

Monsieur Alain GOURNAY s'interroge sur la possibilité de décaler ces travaux. Monsieur Nicolas GARNIER répond que ce n'est pas possible car l'entreprise a planifié ces travaux pour les réaliser avant les travaux d'entrée du lotissement et de création du plateau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet relatif à la modification du bassin d'orage du lotissement du Haut Claireau afin de recueillir les eaux pluviales de la RD165
- D'APPROUVER le devis présenté ci-dessus
- DE SOLLICITER une subvention auprès du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre de ces travaux
- DE SOLLICITER toute autre subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

3- Travaux d'effacement et de dissimulation des réseaux de la rue de Saint-Hilaire : réflexion sur possibilité d'enfouissement d'une ligne HTA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Monsieur le maire explique la possibilité d'enfouissement de la ligne HTA , dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux de la rue de Saint-Hilaire et Paradis.

Les coûts seraient les suivants :

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	87 000,00 €	34 800,00 €	4 350,00 €	56 550,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	0 €	0 €	0 €	0 €
3 -Eclairage public (HT)	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	87 000,00 €	34 800,00 €	4 350,00 €	56 550,00 €

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce dossier.

Mr le Maire explique que soit l'aérien est enfoui pour un coût de 56550 €, soit il reste tel qu'il est.

Mr Alain CHUPIN explique que le coût a été évalué à la plus grande longueur, le coût est tarifé du fait que des travaux sont déjà en cours et que profiter de ceux-ci permettrait de diminuer le reste à charge commune.

Mr le Maire précise que si les travaux sont effectués, la somme sera diminuée d'autant sur le budget voirie.

Mr Alain GOURNAY estime qu'un effacement est plus valorisant esthétiquement pour une commune comme Chailland.

Mr le Maire demande le coût. Mr Alain CHUPIN explique qu'en souterrain, le coût serait de 56550 €. Cela suppose également un accord d'un propriétaire riverain qui verrait des travaux chez lui pour enterrer cette ligne. Mr le maire souhaite si la tranchée d'effacement de réseaux actuelle sera utilisée si la HTA est enterrée, ce à quoi Mr CHUPIN répond par l'affirmative.

Mr le Maire précise qu'il peut être intéressant d'effacer cette ligne car cela serait dans la continuité des effacements de réseaux déjà en cours.

Mr Nicolas GARNIER explique que si cela se fait, il conviendra d'emprunter. Mr Alain GOURNAY ajoute que si la collectivité décide de le faire plus tard, ça coûtera plus tard et il faudra recasser ce qui a été fait.

Mr le Maire termine en expliquant qu'une collectivité qui refuse un effacement de réseaux peut ne plus y avoir accès ensuite pendant quelques années, même si elle le demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DONNER son accord sur la proposition financière de Territoires d'Energies 53 pour l'enfouissement de la ligne HTA de la rue de Saint-Hilaire
- DE PROVISIONNER une somme correspondant au devis ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

4- Extension de basse tension 10 rue de Saint-Hilaire : devis territoire d'Energies 53

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réouverture de la boulangerie, une augmentation de la puissance du réseau électrique est nécessaire ainsi qu'un passage de mono en triphasé (passage de tarif bleu à tarif jaune).

Une rencontre technique a eu lieu le jeudi 25 Mars avec Enedis et TE 53 concernant ce dossier.

Suite à celle-ci, TE 53 a formulé l'offre financière suivante :

Libellé	Quantité	Unité	Prix Unitaire HT	Total HT
Extension de réseau BTA souterrain	97.00	ml	32,00 €	3 104,00 €
Forfait simple (sans poste)	1.00	u	1 400,00 €	1 400,00 €
			Total	4 504,00 €

Le délai d'instruction et de réalisation à considérer est de 4 mois à compter de la réception de l'accord par TE 53.

Mr Alain GOURNAY dit qu'à l'époque de l'installation de l'ancien boulanger, le fait qu'il n'y avait pas de triphasé n'avait pas été expliqué.

Mr Alain CHUPIN explique que le coût global des travaux pour la tranchée, la pose du nouveau compteur, d'une armoire électrique et l'extension de ligne pourrait avoisiner les 20 000 €.

Mr le Maire explique que si une boulangerie est souhaitée, il n'y a pas le choix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DONNER son accord sur la réalisation des travaux précités pour l'augmentation du réseau électrique du bâtiment de la future boulangerie
- DE VALIDER le devis ci-dessus présenté par Territoire d'Energies 53 dans ce cadre
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

AFFAIRES GENERALES

1 – Information sur recherche d'un médecin

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre s'est tenue en mairie le 23 Mars 2021 avec Mr SAINZ TORRES, responsable de secteur de la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) et les adjoints, suite à la demande sa demande. Celle-ci avait pour objet de définir quelle potentielle offre médicale pouvait espérer la commune de Chailland.

Monsieur le Maire explique que tant que le pôle santé d'Ernée n'est pas au complet au niveau des médecins, et même si Chailland est pôle satellite, il sera difficile d'obtenir l'arrivée d'un médecin.

Madame Valérie DENOUE explique que la téléconsultation peut par contre être une solution intermédiaire d'attente. Mme COULANGE (infirmière) y participe déjà. Dans ce cas, elle pourrait recevoir des patients à son cabinet pour un examen de base, en téléconsultation avec un médecin (ex : renouvellement d'ordonnance). Par contre, si cela concerne d'autres pathologies et que ce n'est plus de son ressort, ce serait le médecin qui prendrait le relais. Des ouvertures de ce type sont à prévoir.

Mr Alain GOURNAY demande combien de médecins sont prévus à Ernée. Monsieur le Maire répond que sur 7, 3 sont actuellement trouvés.

Mme Valérie DENOUE ajoute que la nouvelle génération de médecins ne souhaite plus s'implanter dans des cabinets, seuls.

2 – Changement de lieu du bureau de vote

Monsieur le Maire explique que la préfecture a proposé aux collectivités qui le souhaitent, au vu de la situation sanitaire actuelle, de modifier le lieu du bureau de vote.

Un courrier a été transmis à Mr le Préfet dans ce sens pour éventuelle installation du bureau de vote au restaurant scolaire. Néanmoins, une autre organisation au niveau de la mairie pourrait peut-être convenir.

Celle-ci se situerait d'une part, dans la salle du Conseil municipal avec une liaison vers la salle du préau. Affaire à revoir.

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliénation : 5 DIA évoquées en Conseil Municipal
> 18, résidence de bel air
> Quai d'Houdeot (parcelle AO 97)
> 1, quai d'Houdeot
> 16, quai d'Houdeot
> lot 15 lotissement du Haut Claireau,
celui-ci ne souhaite pas préempter.

DIVERS :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

DELIBERATIONS

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°2021.03.05

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2020

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021.03.06

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « MULTISERVICE » 2020

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Multiservice » de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021.03.07

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE » 2020

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Boulangerie » de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021.03.08

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT Vaumorin III » 2020

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Lotissement Vaumorin III » de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021.03.09

AFFAIRES FINANCIERES

«FOYER LOGEMENT» 2020

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021.03.10

AFFAIRES FINANCIERES

«LOTISSEMENT Le Haut Claireau» 2020

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021.03.11

BUDGET COMMUNE

Restes à réaliser 2020



Vu la présentation des restes à réaliser du Budget Principal commune 2020 comme suit :

Etat des restes à réaliser 2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

n° compte : 2315/273

nature de l'investissement : Sécurisation rue de saint-hilaire

crédit inscrit au BP 2020 : 240 000,00 €

Réalisé au 31/12/2020 : 175,82 €

reste à réaliser : 234 824,18 €

n° compte : 2315/275

nature de l'investissement : Passe à poissons bourg

crédit inscrit au BP 2020 : 63 650,00 €

Réalisé au 31/12/2020 : 0,00 €

reste à réaliser : 63 650,00 €

TOTAL crédit inscrit au BP 2020 : 303 650,00 €

TOTAL réalisé au 31/12/2020 : 175,82 €

TOTAL reste à réaliser : 298 474,18 €

RECETTES D'INVESTISSEMENTS

n° compte : 1341/273

nature de l'investissement : Sécurisation rue de saint-hilaire

crédit inscrit au BP 2020 : 83 800,00 €

Réalisé au 31/12/2020 : 10 000,00 €

reste à réaliser : 52 800,00 € €

n° compte : 1328/275

nature de l'investissement : Passe à poissons bourg

crédit inscrit au BP 2020 : 44 500,00 €

Réalisé au 31/12/2020 : 0,00 €

reste à réaliser : 44 500,00 € €

TOTAL crédit inscrit au BP 2019 : 128 300,00 €

TOTAL réalisé au 31/12/2020 : 10 000,00 €

TOTAL reste à réaliser : 97 300,00 €

Considérant la nécessité de reprendre ces restes à réaliser au budget primitif de l'année 2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER les restes à réaliser tels que présenté
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.03.12

AFFAIRES FINANCIERES

MONTANTS SUBVENTIONS

Détermination du montant des subventions allouées aux associations



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les associations figurant dans l'annexe ci-jointe sont reconnues d'utilité publique et qu'elles sont à jour dans leurs obligations (assemblée générale, réunions régulières, activités, situation financière saine)

Considérant que le montant de cette subvention est alloué en fonction des projets de l'association et de son activité annuelle,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations telles qu'elles sont déterminées dans le tableau ci-après
- D'INSCRIRE ces crédits au Budget Primitif 2021
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement du montant des subventions allouées à chaque association.

Nom association compte 6574	Subvention 2021
A.D.M.R Chailland secrétariat	1 989,00 €
A.D.M.R Chailland repas	1 112,00 €
AFN	200,00 €
Amicale Laïque de Chailland	800,00 €
APEL	2 200,00 €
Arbre à livres	0,00 €
ARC THEATRE	2 350,00 €
association de tennis	0,00 €
ARC CONCERT	0,00 €
CAC	0,00 €
Chailland sur Ernée	200,00 €
chailland sports	2 950,00 €
chœurs Ernée Chailland	0,00 €
comité de jumelage	0,00 €
croq chailland	300,00 €
familles rurales	1 000,00 €
génération mouvement	250,00 €
GDON Communal	200,00 €
Harmonie Sainte Cécile	750,00 €
Les amoureux de Chailland	300,00 €
Pétanque Chaillandaise	350,00 €
petites foulées de caractère	0,00 €
société de chasse	150,00 €
truite chaillandaise	400,00 €
tesa	0,00 €
amicale Sapeurs Pompiers Chailland	0,00 €
association des PCC	3 064,40 €
Maisons et villages fleuris	175,00 €
CAUE	200,00 €
organisation 14 juillet	1 500,00 €
GDON Départemental	315,22 €
comice agricole	200,00 €
A.F.C.C.R.E (jumelage)	197,00 €
Prévention routière	100,00 €
association randonnée pédestre	40,00 €
SPA de la Mayenne	407,32 €
Maison de l'Europe	60,00 €
Fondation du patrimoine	120,00 €
Peintres dans la rue	700,00 €
Ecole ULIS	684,00 €
UDAF 53	80,00 €
Foire St Grégoire	0,00 €
Subventions imprévues	2 031,24 €
TOTAL	25 375,18 €
convention familles rurales	48 224,82 €

Délibération n°2021.03.13

AFFAIRES FINANCIERES

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES



Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de Chailland

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe d'habitation ayant été supprimée,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DETERMINER les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 % (taux agrégé correspondant au taux communal 2020 soit 27.77% + taux départemental 19.86%)
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.58%
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de l'exécution de cette délibération

Délibération n°2021.03.14

AFFAIRES FINANCIERES

Constitution de provisions pour créances douteuses



Considérant que la constitution de provisions pour "créances douteuses" est un gage de sincérité et de qualité comptable et qu'il s'agit d'une procédure comptable qui va devenir obligatoire avec la mise en place de la M57 (au 01/01/2022),

Considérant qu'elle permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non recouvrement avéré,

Considérant qu'afin de simplifier la procédure, il est proposé à compter de 2021 de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 25% des soldes débiteurs des comptes ci dessous apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes :

- compte 4116 : Redevables - Contentieux
- compte 4146 : Locataires - Acquéreurs et locataires - Contentieux
- compte 46726 : Débiteurs divers - Contentieux

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 en contrepartie du compte de tiers

4911 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal.

Considérant qu'à compter de 2022, la détermination du montant de la provision à prévoir et à comptabiliser se fera par comparaison des 25% des comptes débiteurs 4116, 4146 et 46726 et du solde créditeur du compte 4911 apparaissant à la clôture de l'exercice précédent,

Et :

Si le compte 4911 ne couvre pas les 25% il conviendra d'ajuster la provision en l'augmentant, si le compte 4911 est supérieur à 25%, une reprise sur provision par enregistrement d'une recette au compte 7817 sera enregistrée, et les créances "douteuses" spécifiques qui mériteraient une provision à 100% feront l'objet d'une délibération spéciale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE VALIDER le principe de provisions pour créances douteuses, comme demandé par la trésorerie d'Ernée
- DE CONSTITUER, à compter de 2021, une provision pour créances douteuses à hauteur de 25% des soldes débiteurs de certains comptes apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n°2021.03.15

AFFAIRES FINANCIERES

Protocole d'accord avec Mme BEHIER Céline



Vu la demande de Madame BEHIER pour que la Mairie de CHAILLAND lui verse une somme de 7 029 € au titre de la prime Nouvelle Bonification Indiciaire pour son défunt mari, ancien agent communal,

Considérant que cette somme n'est pas justifiée car basée sur une technicité non possédée au vu des tâches de Mr BEHIER,

Considérant que la rétroactivité en cas de versement d'une somme ne remonterait qu'à 4 ans en arrière, en raison de la prescription quadriennale, Considérant qu'une rencontre a eu lieu avec Mme BEHIER et son avocat afin de tenter de trouver un éventuel accord amiable.

Considérant la proposition d'accord amiable de versement à Madame BEHIER une somme de 2 250 €,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 13 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE

- DE VALIDER le principe de protocole présenté par Maître CESBRON, avocat, dans le cadre de l'affaire précitée
- D'AUTORISER le versement de la somme de 2 250 € auprès de Me CESBRON correspondant à l'indemnité transactionnelle
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n°2021.03.16

AFFAIRES FINANCIERES

Remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus aux communes de moins de 3 500 habitants



Vu le décret du 30 juillet 2020,

Vu la circulaire du 15 février 2021,

Considérant que les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires (séances plénières du conseil municipal, réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du Conseil Municipal, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune) peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile).

Considérant que la législation a prévu que l'Etat prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant que le montant de la compensation à verser à la commune est calculé par l'ASP sur la base :

- du coût horaire mentionné dans l'état récapitulatif visé par le comptable public de la commune. Ce coût sera calculé sur la base du SMIC horaire brut en vigueur, ou sur la base du coût horaire défini dans la délibération du conseil municipal si ce coût est inférieur au SMIC.
- du temps passé en réunion par le ou les élus concernés sur la période indiquée dans le formulaire de demande de remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE FIXER comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère secondaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel)	Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée

- D'INSCRIRE les crédits suffisants au budget communal.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n°2021.03.17

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire : lancement d'une étude pour éventuels travaux sur remblais



Vu le Conseil Municipal du 03 Mars 2021 dans lequel il a été évoqué les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire à Chailland et notamment la possibilité de choix d'une étude pour d'éventuels travaux sur un remblai,

Considérant la possibilité de lancer une étude géotechnique (choix d'étude à définir) afin de savoir de quoi sont constitués le sol et le remblai et éventuellement dans un 2ème temps, consulter un prestataire spécialisé en dimensionnement de structure (calcul de la faisabilité de création d'un mur de soutènement et présentation de techniques, chiffrage), afin de savoir ce qui peut éventuellement être réalisé, sous respect des règles de sécurité,

Après présentation du projet,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DONNER son accord sur le lancement d'une étude géotechnique pour l'éventualité de réalisation d'un aménagement du talus de la rue de saint-Hilaire, puis éventuellement de consulter un prestataire spécialisé en dimensionnement de structure
- DE PROVISIONNER une somme de 5 000 € pour ces études
- DE CONSULTER des entreprises susceptibles de répondre aux exigences liées à ces consultations
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

Délibération n°2021.03.18

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Effacement et dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique de la rue de Saint-Hilaire : validation phase 2 suite comité de choix



Vu l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier EF-05-007-20 (

Considérant qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
80 000,00 €	60 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
23 500,00 €	4 700,00 €	1 175,00 €	19 975,00 €

Mr le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
18 000,00 €	4 500,00 €	900,00 €	14 400,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme pour donner suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public

Application du régime dérogatoire :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :
--

58 375,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-------------	---

- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.03.19

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Lotissement du Haut Claireau : validation devis extension bassin d'orage et demande de subventions



Considérant que la création du lotissement communal du haut Claireau a mené à une réflexion concernant la gestion de l'évacuation des eaux pluviales de la RD165,
Considérant qu'il a été envisagé que celles-ci soient évacuées dans le bassin d'orage du lotissement du haut Claireau,
Considérant l'étude allant dans ce sens réalisée par Kaligeo, maître d'œuvre du lotissement,
Considérant qu'une solution technique a été proposée et que le coût restant à charge de la collectivité (budget principal commune) serait de 27 604,45 soit 33 125.34 € TTC (devis entreprise ELB de Brée, entreprise titulaire du marché de travaux du lotissement),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet relatif à la modification du bassin d'orage du lotissement du Haut Claireau afin de recueillir les eaux pluviales de la RD165
- D'APPROUVER le devis présenté ci-dessus
- DE SOLLICITER une subvention auprès du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre de ces travaux
- DE SOLLICITER toute autre subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.03.20

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux d'effacement et de dissimulation des réseaux de la rue de Saint-Hilaire : réflexion sur possibilité d'enfouissement d'une ligne HTA



Vu les travaux en cours d'effacement et d'enfouissement des réseaux de la rue de saint-Hilaire,
Considérant la proposition de Territoires d'Energies 53 d'enfouissement de la ligne HTA existante dans cette même rue,
Considérant qu'il est préférable de profiter des travaux en cours pour enfouir cette ligne plutôt que de procéder à d'autres travaux ultérieurement,
Considérant la proposition financière suivante :
Les coûts seraient les suivants :

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	87 000,00 €	34 800,00 €	4 350,00 €	56 550,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	0 €	0 €	0 €	0 €
3 -Eclairage public (HT)	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	87 000,00 €	34 800,00 €	4 350,00 €	56 550,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DONNER son accord sur la proposition financière de Territoires d'Energies 53 pour l'enfouissement de la ligne HTA de la rue de Saint-Hilaire
- DE PROVISIONNER une somme correspondant au devis ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

Délibération n°2021.03.21

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Extension de basse tension 10 rue de Saint-Hilaire : devis territoire d'Energies 53



Considérant que dans le cadre de la possible réouverture de la boulangerie, une augmentation de la puissance du réseau électrique est nécessaire pour le bâtiment pouvant accueillir ce commerce (10, rue de Saint-Hilaire).

Considérant que même si la commune n'est pas propriétaire de ce local, elle a obtenu l'accord du propriétaire pour réaliser les travaux d'aménagement des locaux,

Considérant la nécessité d'ajustements techniques nécessaires pour l'installation d'un boulanger et du matériel nécessaire à la fabrication et cuisson du pain et de la pâtisserie,

Vu la rencontre technique sur site le jeudi 25 Mars avec Enedis et Territoire d'Energies 53 concernant ce dossier,

Vu la nécessité d'un passage du réseau électrique de monophasé en triphasé (passage de tarif bleu à tarif jaune) pour répondre aux exigences techniques liées à la fabrication du pain, notamment la puissance liée à un four à pain,

Vu l'offre financière suivante formulée par TE 53,

Libellé	Quantité	Unité	Prix Unitaire HT	Total HT
Extension de réseau BTA souterrain	97.00	ml	32,00 €	3 104,00 €
Forfait simple (sans poste)	1.00	u	1 400,00 €	1 400,00 €
Total				4 504,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DONNER son accord sur la réalisation des travaux précités pour l'augmentation du réseau électrique du bâtiment de la future boulangerie
- DE VALIDER le devis ci-dessus présenté par Territoire d'Energies 53 dans ce cadre
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
30 Mars 2021

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
DORRIERE	Chantal	<i>Excusée (pouvoir à Mme DENOU.V)</i>
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
JOUSSE	Lydie	<i>Excusée (pouvoir à Mme LEPINE.V)</i>
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	<i>Excusée (pouvoir à Mr BOITTIN.L)</i>
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 30 MARS 2021

N°2021.03.05 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2020

Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2021.03.06 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « MULTISERVICE » 2020

Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2021.03.07 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE » 2020

Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2021.03.08 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT Vaumorin III » 2020

Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2021.03.09 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « FOYER LOGEMENT » 2020

Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2021.03.10 : AFFAIRES FINANCIERES

« LOTISSEMENT Le Haut Claireau » 2020

Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2021.03.11 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET COMMUNE Restes à réaliser 2020

N°2021.03.12 : AFFAIRES FINANCIERES

MONTANTS SUBVENTIONS Détermination du montant des subventions allouées aux associations

N°2021.03.13 : AFFAIRES FINANCIERES

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

N°2021.03.14 : AFFAIRES FINANCIERES

Constitution de provisions pour créances douteuses

N°2021.03.15 : AFFAIRES FINANCIERES

Protocole d'accord avec Mme BEHIER Céline

N°2021.03.16 : AFFAIRES FINANCIERES

Remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus aux communes de moins de 3 500 habitants

N°2021.03.17 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire : lancement d'une étude pour éventuels travaux sur remblais

N°2021.03.18 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Effacement et dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique de la rue de Saint-Hilaire : validation phase 2 suite comité de choix

N°2021.03.19 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Lotissement du Haut Claireau : validation devis extension bassin d'orage et demande de subventions

N°2021.03.20 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux d'effacement et de dissimulation des réseaux de la rue de Saint-Hilaire : réflexion sur possibilité d'enfouissement d'une ligne HTA

N°2021.03.21 : AFFAIRES FINANCIERES

Extension de basse tension 10 rue de Saint-Hilaire : devis territoire d'Energies 53